

2022/346

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET :

**21TX04 TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'ÉCOLE O.DUBOY – LOT 2
CHARPENTE MODIFICATIONS DE CONTRAT N°1 ET N°2**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 relatif aux modifications de contrat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

Vu la décision 2022/207 du 28 avril 2022 attribuant le marché de travaux de ravalement de l'école O. Duboy aux sociétés suivantes :

| Lot(s) | Désignation | Attributaire | Montant Ht |
|--------|-------------------------------------|----------------------|-------------|
| 01 | Ravalement de façades | Peinture d'Aquitaine | 16 310,42 € |
| 02 | Charpente zinguerie | Bois et Peyres | 32 181,00 € |
| 03 | Isolation thermique par l'extérieur | Sobebat | 29 156,84 € |

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement au lot 2 « Charpente zinguerie »

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la modification de contrat n°1 ci-jointe concernant la fourniture et pose de lambris PVC et le voligeage sous chevrons bois pour un montant HT de 1 944 €, soit 2 332,80 € TTC

et de signer la modification de contrat n°2 ci-jointe concernant les dauphins en fonte et le remplacement du platelage aggro par un platelage bois sous chéneau pour un montant de 890 € HT, soit 1 068 € TTC.

Ces modifications de contrat représente un coût de 2 834 € HT, soit 3 400,80 € TTC.



Le montant du marché est porté à 35 015 € HT, soit 42 018,00 € TTC.
Le pourcentage d'évolution induit est de 8,81 %.

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Fait à Tarnos, le 28 juillet 2022

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET
Premier adjoint



Publié sur le site Internet de la
Ville, le 23/08/2022